

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 3		

Séance du 28 JUNI 2023

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT HUIT JUIN

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE -
M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ -
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. ROUSSELLE.

Excusé : M. MONPEYSSEN

Non excusée : Mme TAILLEUX

Secrétaire de séance : M. VIARSAC

2023 - 06 - 71

**PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE DE CONCASSAGE
DE LA VALLEE DE L'EYGUES » (SOCOVA) A AUBRES**

Avis de la Commune sur l'Enquête Publique

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le CGCT,

La société SOCOVA exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres. L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006. Elle concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans.

L'autorisation d'exploiter la carrière a pris fin le 5 janvier 2023.

En raison d'une grande quantité de gisement exploitable et afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roche massive, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

De plus, la société souhaite pouvoir accueillir sur la carrière des groupes mobiles de pré-traitement, pour pouvoir scalper les stériles de découverte directement sur site et y réaliser un concassage primaire, dans le but d'optimiser le transport et de réduire le transit de matériaux entre la carrière et la station de traitement.

Ces stériles sont estimés à 8% des matériaux extraits et seront valorisés lors des travaux de remise en état.

Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'est de la carrière actuelle pour y mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux pré-traités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Enfin, compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

Le projet est soumis à différentes réglementations : autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les ICPE, déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, évaluation environnementale avec procédure d'examen au cas par cas...

Dans le cadre des réglementations, le projet est soumis à enquête publique. Des mesures de publicité obligatoires ont concerné les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet, dont Nyons fait partie.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023

Commune de NYONS (26110)

Du 8 juin au 26 juin 2023, s'est déroulée cette enquête portant sur :

- la poursuite de l'exploitation du site,
- l'approfondissement de la zone d'extraction de 15 m,
- l'accueil d'installations de traitement (scalpage et concassage primaire),
- la création d'une plateforme de transit de 4 150 m²
- la création d'un talus de sécurisation de la zone d'éboulis,

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6.5 ha dont 2.6 ha en extension. L'ensemble du site est déjà propriété de la SOCOVA.

L'accès au site ne sera pas modifié.

Des opérations de défrichement seront nécessaires (pins d'Alep et chêne vert) au niveau de la plateforme et de l'emprise du futur talus, sur une surface totale de 2.26 ha.

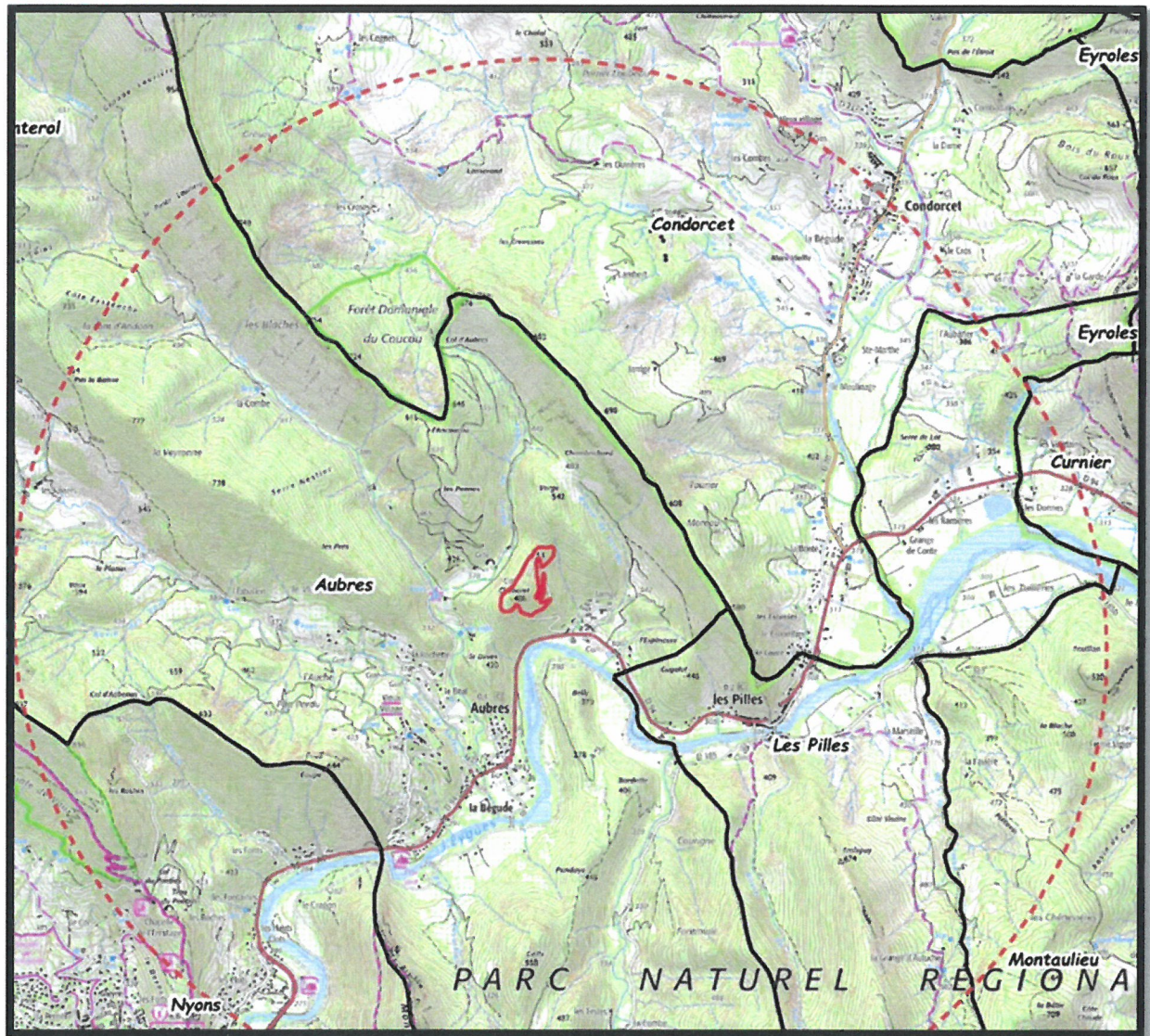
Dans la mesure où la Commune n'est pas directement impactée et que le dossier a recueilli un avis favorable des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier soumis à la Commune.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS





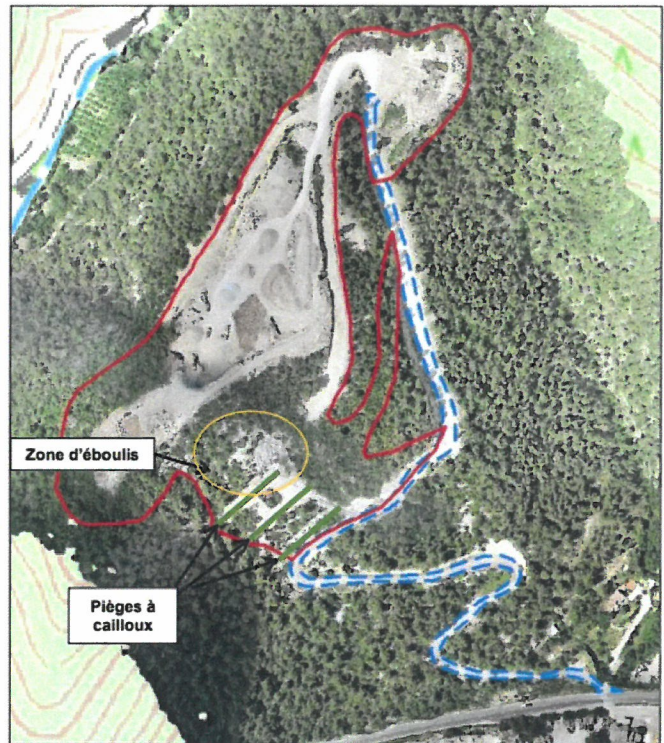
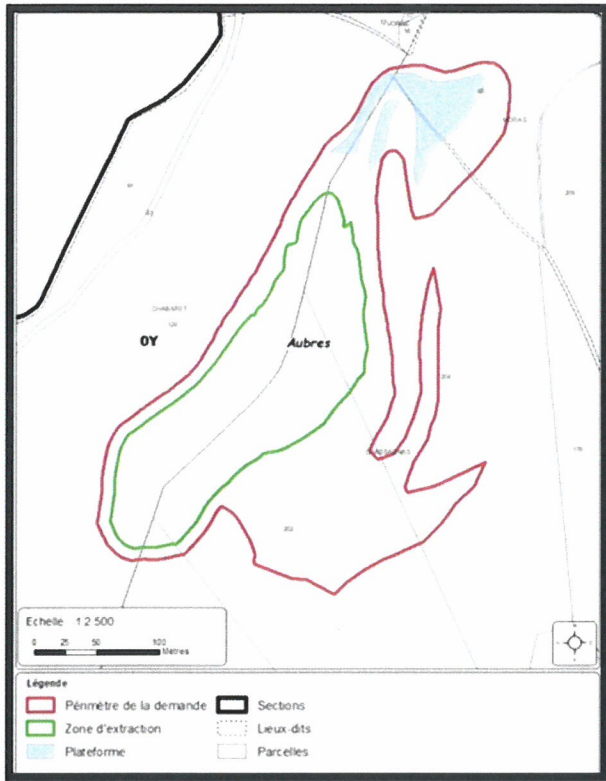


Figure 2 : Localisation de la zone d'éboulis sur orthophoto
 Sources : ATDx

